Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260507-2026_40-DE

COMMUNE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

L'an deux-mille-vingt-six, le sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le vingt-sept mars deux-mille-vingt-six, s'est installé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PERIES, le Maire.

Présents (28) : *Mmes et MM. PERIES – FOREST – MONNIN – CHAIZE – PARENT – KOHAUT – AUBRY — CRUSSAIRE – LATINIER – BLANCKAERT – QUEMERAIS – GOBERT – CHLEBOWSKI – MONCHAL - JEGAT – D'HEROUVILLE – RUELLAN – MONTIEGE – MORZUCH – HEMAR – GUYOT– THEN – MAUGER.*

Absent ayant donné pouvoir (1) *: Mmes et MM JARLEGAND, JEGAT, DUPRIEU, TOUREAU, LE MENTEC DJINIADHIS, respectivement à Mmes et MM CHAIZE, JEGAT, FOREST, MAUGER, GUYOT, THEN*

Secrétaire *: Dany FOREST*

Délibération N°40 du 7 mai 2026 : Administration générale – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : le Maire

Vu le Code de la commande publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L1414-2, L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu la délibération n°23 du 2 avril 2026 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres annulée suite aux observations de la préfecture en date du 10 avril 2026.
Considérant que les marchés publics des collectivités territoriales sont passés conformément aux dispositions du Code de la commande publiques ;
Considérant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
Considérant que les seuils applicables pour la période 2026-2027 sont fixés à :

- 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux
- 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services ;

Considérant qu'il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat ;
Considérant que la commune comprend plus de 3 500 habitants et que la commission doit être composée du Maire, président de droit, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants en même temps ;
Considérant que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres a lieu au scrutin sans panachage ni vote préférentiel ;
Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf décision unanime du Conseil Municipal de procéder à un vote à main levée.

A. Listes des candidats :

Liste n° 1 composée des candidats suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Martine GOBERT	Jean-Baptiste MORZUCH
Christophe PARENT	Jean-Pierre AUBRY
Nicolas CRUSSAIRE	Stéphane CHLEBOWSKI
Dany FOREST	Sylvie BLANCKAERT

B. Liste n° 2 composée des candidats suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe GUYOT	Antoine MAUGER

arradon.com

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260507-2026_40-DE

C. Résultats du scrutin :

Libéllé	Résultat
Nombre de votants	29
Abstentions	0
Blancs	0
Nuls	0
Suffrages exprimés	29

D. Voix obtenues

Liste	Nombre de voix
Liste n° 1	29
Liste n° 2	29

E. Répartition des sièges :

Données de base :
Sièges à pouvoir : 5
Quotient électoral : 29/5 = 5.8

Attribution au quotient :

Liste	Calcul	Sièges obtenus
Liste n° 1	22/5.8	3
Liste n° 2	7/5.8	1

Reste 1 siège :

Liste	Calcul	Sièges obtenus
Liste n° 1	22 – (3x5.8)	4.6
Liste n° 2	7 – (1x5.8)	1.2

Attribution du siège restant :
Plus fort reste : Liste n°1

F. Répartition finale des sièges

Liste	Sièges titulaires	Sièges suppléants
Liste n° 1	4	4
Liste n° 2	1	1

G. Composition de la CAO

Président : Monsieur Le Maire

Membres :

Liste	Membres Titulaires	Membres Suppléants
Liste n° 1	Martine GOBERT	Jean-Baptiste MORZUCH
Liste n° 1	Christophe PARENT	Jean-Pierre AUBRY
Liste n° 1	Nicolas CRUSSAIRE	Stéphane CHLEBOWSKI
Liste n° 1	Dany FOREST	Sylvie BLANCKAERT
Liste n° 2	Philippe GUYOT	Antoine MAUGER

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260507-2026_40-DE

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres selon un vote à main levée, après accord unanime du Conseil Municipal

- Proclamer élus les membres de la Commission d'Appel d'offres conformément à la répartition ci-dessus

- Préciser que l'élection a été réalisée à la représentation proportionnelle au plus fort reste conformément au CGCT

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

La secrétaire,
Dany FOREST

Le Maire,
Jean-Philippe PERIES

Commune d' Arradon